



DNB : précisions pour la session 2017

publié le 28/10/2016

BOEN n°35 du 29 septembre 2016

Descriptif :

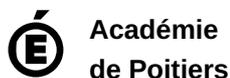
La présente note de service a pour objet d'apporter aux concepteurs des épreuves écrites du diplôme national du brevet (DNB), série générale et série professionnelle, les précisions nécessaires pour la session 2017 de ce diplôme.

La présente note de service a pour objet d'apporter aux concepteurs des épreuves écrites du diplôme national du brevet (DNB), série générale et série professionnelle, les précisions nécessaires pour la session 2017 de ce diplôme.

En effet, les programmes d'enseignement qui entrent en application à la rentrée scolaire 2016 constituent la référence des connaissances et compétences évaluées par les épreuves écrites du DNB, il convient donc de tenir compte du fait que les élèves des classes de troisième de l'année scolaire 2016-2017 n'ont pas bénéficié de ces programmes lorsqu'ils étaient en classes de cinquième et de quatrième.

Cette note explicite, à destination des membres de la commission nationale et des sous-commissions d'élaboration des sujets, quelles sont les limitations des champs d'interrogation, pour les disciplines d'enseignement concernées. Elle ne limite pas le champ des enseignements pour le cycle 4, mais uniquement celui des interrogations à l'occasion des épreuves de l'examen du DNB pour sa session 2017.

► [BOEN n°35 du 29 septembre 2016](#) ↗



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.